



Reprise de l'activité examen

- - -

Contribution du SANSEER

Annexe 1

1. Mesures préalables

1.1 Loi d'urgence sanitaire et confinement

Les dernières déclarations du gouvernement quant à la levée du confinement partiellement, par régions, tranche d'âge, etc... impactent très fortement les possibilités de reprise de l'activité examen du permis de conduire.

- Rien n'empêchera un candidat d'une région confinée de se déplacer dans une région ou un territoire déclaré sain afin de passer son examen (le passé récent doit nous servir de leçon, parisiens fuyant la capitale pour rejoindre leur résidence secondaire).
- Les échanges de places ne sont pas interdits entre établissements et ne sont de toute façon pas contrôlables.
- Beaucoup d'EECA disposent de bureaux dans plusieurs départements et pas forcément dans les mêmes régions.

Sur ce point, le SANSEER se prononce pour une reprise nationale des examens.

1.2 Les agents atteints de maladies chroniques reconnues comme facteurs à risque resteront en ASA.

1.3 Les agents bénéficiant de la mesure concernant la garde des enfants ne seront pas rappelés tant que les écoles, crèches et nourrices agréées n'auront pas repris leur activité.

1.4 Production de places d'examen

- Rappel des IPCSR, jeunes retraités (moins de 2 ans – Validité des qualifications professionnelles, assurance qualité) pour les examens professionnels (cf 1.11, 1.12 et 4.1)
- Proposition aux IPCSR titulaires d'effectuer des examens supplémentaires, en semaine en utilisant leur crédit temps.(cf 1.11, 1.12 et 4.1)

1.5 Avis de la médecine du travail sur la reprise de l'activité.

1.6 Établissement de fiches réflexes :

Spécifiques précisant la mise en œuvre des gestes barrières

- En milieu très confiné tels les véhicules d'examen
- En milieu confiné lors des séances ETG NF/ME

En cas de projection salivaire (voir fiche élaborée par la gendarmerie nationale)

1.7 Réglementation :

- Dématérialisation totale des documents d'examen, suppression du bordereau afin de limiter les contacts avec ce support.
- Adaptation des procédures d'examen, suspendre la possibilité de partir en examen avec plusieurs candidats (groupe lourd différenciation C, EC et D, véhicule suiveur, examen CIR moto).
Passage de l'examen individuel pour les Cat C, EC, motocyclette.
- Présentation de l'épreuve de manière collégiale à l'extérieur du véhicule afin de limiter le temps d'exposition.
- Liste de documents à présenter par le candidat à l'examineur (cf 3.2, 3.3).
- Liste de documents à présenter par l'accompagnateur (EECA et Candidat libre) à l'examineur (cf 3.1, 3.2, 3.3).
- Procédure de vérification de l'identité du candidat en cas d'obligation du port du masque de protection.

1.8 Dépistage des agents préalablement à la reprise du travail

- Les agents positifs resteront en ASA.
- Les agents déclarés sains, en cas d'infection suite à la reprise du travail, devront pouvoir être reconnus en maladie professionnelle.
- Un dépistage, toutes les deux semaines, par la médecine du travail, devra être effectué.

1.9 Dotation en masques FFP2, gants, gels hydroalcooliques et lingettes désinfectantes (les gants devront être compatibles avec l'utilisation de la tablette numérique).

- Le milieu confiné et l'utilisation de la climatisation imposent un type de masque performant.
- Les interventions au volant impliquent très souvent un contact physique avec la main du candidat, le port de gants de protection est impératif.

1.10 Ré-ouverture des seuls centres d'examen équipés de commodités, accessibles réellement aux agents et au public.

1.11 Limitation du nombre d'auto-écoles convoquées par jour par IPCSR, afin de limiter le nombre de véhicules présents sur les centres d'examen.

1.12 Réduction du nombres d'unités convoquées (réduction effectuée sur les deux demi-journées) afin de mettre en œuvre les mesures préconisées, pour toutes les catégories d'examen, pratiques et ETG.

1.13 En fonction des connaissances sur le virus, au moment de la reprise éventuelle, nécessité pour les agents de changer de vêtements avant le retour à leur domicile. Prévoir des vestiaires ou des vêtements de protection.

1.14 Approvisionnement et mise à disposition effective et inconditionnelle de savons et de serviettes en papier jetables pour se sécher les mains dans tous les lieux concernés par la reprise de l'activité, pour les IPCSR, les DPCSR, les enseignants, accompagnants et pour les candidats. Il est impératif d'organiser un nettoyage régulier, plus approfondi des locaux, en particulier toutes les surfaces avec lesquelles il y a contact avec les mains.

1.15 Suspension des audits quinquennaux et contrôles hiérarchiques annuels prévus à l'assurance qualité jusqu'au 31 décembre 2020.

1.16 Création d'une boîte fonctionnelle (FAQ) auprès de la SD/ERPC afin de recueillir et de répondre aux questionnements des DPCSR en charge des BER et des BSR. Le gestionnaire de cette boîte sera chargé de transmettre les demandes d'information au bureau adéquat, assura le suivi des réponses et leur diffusion à l'ensemble des DPCSR via le réseau (BRF ?).

2. Le premier jour de reprise du travail

2.1 Réunion technique d'une journée en présentiel

- Présentation des fiches réflexes (cf 1.6), instructions sur les gestes barrières adaptés dans un véhicule, conduite à tenir en cas de projection salivaire (crachat, agression) par le médecin de prévention de manière à pouvoir répondre aux interrogations des IPCSR.
- Le registre de signalement (CHSCT), son accès doit être garanti et facilité pour les IPCSR.
- Rappel des consignes en cas d'agression.
- Présentation de la note provisoire modifiant la réglementation des examens du permis de conduire (cf 1.7).

3. Préalablement au déroulement de l'examen

3.1 Présentation d'un certificat de désinfection du véhicule d'examen.

3.2 Présentation d'une attestation de domicile de moins de 14 jours (facture ou attestation de la mairie du domicile).

3.3 Présentation du résultat du test de dépistage négatif de moins de 14 jours.

3.4 Le droit de retrait sera exercé en cas de non respect des points inscrits au paragraphe 3.

4. Entre chaque examen

4.1 Désinfection à la lingette du volant, du levier de vitesse, des commodos, et poignées des portes.

5. Propositions complémentaires

Il semble peu probable qu'un établissement de l'enseignement de la conduite sérieux puisse présenter à l'examen un candidat suffisamment formé en moins de 10 jours de remise à niveau.

Cette période de 10 jours entre la reprise et les examens pratiques pourrait être mise à profit pour :

- Effectuer une ou plusieurs réunions techniques.
- Effectuer les entretiens professionnels des agents et en priorité les proposables et promouvables au grade supérieur ou de corps.
- Effectuer les séances ETG Pro, NF, etc... (cela permettra de programmer plus d'examens pratiques les mois suivants).